



Compte Rendu

Convocation envoyée le 27/04/2018, affichée à la même date.

| | | | | | | | |
|--------------------|---|---|-------------------|-------------------------|---|---|--------------------|
| Yves CHEMINAL | X | | | Sébastien MERCIER | X | | |
| Marie-Claire TEPPE | X | | | Françoise DENIBOIRE | X | | |
| Lionel MAMET | | | Bernard DECROUX | Danielle WIESE | X | | |
| Chantal FRARIN | X | | | Bernard DECROUX | X | | |
| Philippe MESTRE | | X | | Nathalie MOLINATTI-GRIS | X | | |
| Catherine DENTAND | X | | | Hubert SANCEY | | | Marie Claire TEPPE |
| Thierry RAMBOSSON | X | | | Louis CHAMPIOT | X | | |
| Gérald COLLIN | | | Thierry RAMBOSSON | Mireille GAY | X | | |
| Nicole CATASSO | X | | | Claude BALTASSAT | X | | |
| Jacques MEYLAN | | X | | Laurence TOLLANCE | | X | |
| Edith BALTASSAT | X | | | Evelyne PASTORE | | | Edith BALTASSAT |
| Céline BURKI | | X | | | | | |

1) Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Thierry RAMBOSSON a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 09 avril 2018

3) Acquisition future du bâtiment et du fonds de commerce « Chez Lolotte »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, il est question de la reprise éventuelle du bâtiment sis 2 rue du Pied d'Aye, plus communément appelé « café des Voirons : Chez Lolotte ».

Monsieur le Maire rappelle également que cela fait plusieurs mois que les murs et le fonds de commerce de ce bâtiment sont en vente, suite notamment à un changement d'orientation professionnelle de l'actuelle propriétaire Madame Laurence BALLARIN.

Aussi, il est précisé que dans le PLU actuel ainsi que dans le projet d'arrêt du nouveau PLU, ce bâtiment fait l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre de l'élargissement de l'avenue du Léman pour la mise en place d'un TCSP (transports en communs en site propre).

Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs rencontres se sont tenues entre la propriétaire et plusieurs élus dans le cadre de l'achat éventuel du bâtiment ainsi que du fonds qui lui est attaché. A l'issue de ces échanges, il a été convenu que la commune pourrait en devenir propriétaire aux conditions suivantes :

1°/ Achat des murs :

Le bien est constitué :

- au rez-de-chaussée : Un bar, une cuisine, une salle de restaurant de 18m²,
- à l'étage : une salle de restaurant de 17m²
- d'un sous-sol et de combles aujourd'hui non accessibles au public.

Les murs sont proposés à la vente moyennant le paiement d'un prix d'acquisition de 210.000€. A ce titre, Monsieur le Maire informe les élus que ce prix correspond en tous points avec l'évaluation effectuée récemment par France Domaine, service de la Direction des Finances Publiques de Haute-Savoie)

2°/ Achat du fonds de commerce :

Le fonds de commerce est proposé à la vente moyennant le paiement d'un prix d'acquisition de 140.000€.

Monsieur le Maire précise également qu'un contrat de location gérance pour l'exploitation du fonds est en cours de signature entre la propriétaire actuelle, Madame Laurence BALLARIN, et un traiteur situé sur Cranves-Sales, moyennant le paiement d'une redevance de 2.795€ HT. A ce titre, la commune n'étant à ce jour ni propriétaire du bien ni du fonds,

mais en cours de signature de cette vente, elle interviendra néanmoins comme partie à l'acte dans le cadre de la signature du contrat de location gérance du fonds.

Monsieur le Maire indique que cet achat permettra d'avoir la maîtrise du foncier sur ce bâtiment, ce qui permettra de faire les aménagements rendus nécessaires dans les prochaines années.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir
5 CONTRE : L. CHAMPIOT, M. GAY, C. BALTASSAT, T. RAMBOSSON, G. COLLIN

- **APPROUVE** l'achat des murs du bâtiment sis 2 rue du Pied d'Aye « café des Voirons : Chez Lolotte » pour un prix d'acquisition de 210.000€,
- **APPROUVE** l'achat de son fonds de commerce pour un prix d'acquisition de 140.000€,
- **VALIDE** la mise en gérance du fonds moyennant une redevance mensuelle de 1.000€ HT qui sera exigible au jour de la signature de l'acte authentique,
- **VALIDE** la mise en location des murs moyennant un loyer de 1.795€ HT qui sera exigible au jour de la signature de l'acte authentique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte dans le cadre du contrat de location gérance en cours de signature entre Laurence BALLARIN et le preneur du fonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher d'établissements financiers dans le cadre du financement de cette opération,
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au BP 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

4) RIFSEEP : Modification de la périodicité des versements de l'IFSE

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que par délibération en date du 03 juillet 2017 (n°2017-068), les élus ont validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Madame Catherine DENTAND indique que la plupart des agents ont d'ores et déjà basculé dans ce nouveau régime, à l'exception de certains cadres d'emploi dont les décrets d'application sont toujours attendus.

Dans le cadre de ce nouveau régime, Madame Catherine DENTAND rappelle que le versement de l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) a été prévu de la manière suivante :

Pour les agents de catégorie A :

- 1.000€ en juin,
- 1.000€ en novembre,
- Le solde du régime indemnitaire étant réparti mensuellement (base d'un douzième).

Pour les agents de catégorie B :

- 750€ en juin,
- 750€ en novembre,
- Le solde du régime indemnitaire étant réparti mensuellement (base d'un douzième).

Pour les agents de catégorie C :

- 500€ en juin,

- 500€ en novembre,
- Le solde du régime indemnitaire étant réparti mensuellement (base d'un douzième).

Cette proposition de versement, plébiscitée par les agents car en continuité de l'ancien régime, trouve aujourd'hui des difficultés d'application depuis la remise en place du jour de carence depuis le 1er janvier 2018 lors de congés maladie. En parallèle, les changements de temps de travail des agents, fréquents sur les services scolaires et périscolaires, complexifient cette gestion, tout comme les recrutements en cours d'année.

Madame Catherine DENTAND propose alors au Conseil municipal la modification suivante :

- Versement mensuel d'un douzième du régime indemnitaire annuel,
- Abandon des primes semestrielles de juin et de novembre (qui sont réintégrées dans le 1/12ème mensuel).

Madame Catherine DENTAND précise que cette modification n'aura aucun impact sur le budget de la commune car il ne s'agit que d'une modification de la périodicité du versement, et n'aura également aucun impact sur le net à payer annuel des agents.

Les agents ne bénéficiant pas encore de ce nouveau régime (l'éducatrice de jeunes enfants, ainsi que les auxiliaires de puériculture) demeurent quant à elles sur l'ancien régime avec versement d'un 13ème mois versé de la manière suivante :

- 1/12ème des rémunérations perçues de janvier à juin : Paiement en juin de l'année N,
- 1/12ème des rémunérations perçues de juillet à décembre : Paiement en décembre de l'année N.

Madame Catherine DENTAND indique que cette formule de calcul ne pose aucune difficulté car la prime est calculée selon les rémunérations réelles perçues par l'agent, alors que dans le cadre du RIFSEEP, les primes sont liées à l'emploi de l'agent, et non plus à son cadre d'emplois.

Madame Catherine DENTAND propose que cette modification entre en vigueur à compter de la paye de juillet 2018.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la modification de la périodicité des versements de l'IFSE
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toute disposition pour son application

5) Indemnité de conseil au titre de l'année 2018 pour le receveur municipal par intérim

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle aux élus que le receveur municipal, M. Michel AMADE, a quitté ses fonctions le 07 décembre dernier pour faire valoir ses droits à la retraite.

Dans l'attente de la nomination de son successeur et par décision de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Haute-Savoie, M. Philippe PARIS a assuré l'intérim de ce poste du 08 décembre 2017 au 28 février 2018.

A ce titre, elle invite le conseil à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et du taux à appliquer conformément au barème défini par l'arrêté ministériel du 16/12/1983, et dont le calcul a été effectué prorata temporis au titre de l'année 2018 (à hauteur de 59/365ème), pour un montant de 122.70€ brut.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir
2 ABSECTIONS : E. BALTASSAT, E. PASTORE

- **ATTRIBUE** pour l'année 2018 à Monsieur Philippe PARIS, receveur par intérim de la commune, une indemnité de conseil au calculée prorata temporis.
- **FIXE** son taux à 100 %, soit 122.70€ bruts (110.80€ nets).

6) Charte de dérogation scolaire dans les communes relevant d'Annemasse Agglo

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation des documents. De ces réunions avait résulté la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix avait notamment été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes. Un nouveau temps de travail et de mise en commun avait également été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants, et avait abouti à la formalisation de cette charte.

Après avoir été reconduite pour les années 2016 à 2018, les mêmes documents et montants sont proposés pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la procédure de dérogation scolaire dans l'agglomération annemassienne pour l'année scolaire 2018/2019
- **FIXE** la contribution financière à 180 € par an et par enfant
- **INSCRIT** au BP 2018 les dépenses et recettes correspondant aux dérogations acceptées

7) Tarifs camp été 2018

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, informe le conseil que le centre de loisirs travaille actuellement l'organisation d'un camp d'été. Celui-ci se tiendra du 09 au 13 juillet 2018 et se déroulera au sein du camping « la plaine tonique » à Montrevel-en-Bresse dans l'Ain. Lors de ce camp, de nombreuses activités sportives et de loisirs, notamment aquatiques, seront proposées aux enfants.

Madame Catherine DENTAND propose que les tarifs soient fixés en fonction du quotient familial, selon le barème suivant :

| Quotient familial | Semaine |
|-------------------|---------|
| < ou = à 800 € | 110 € |
| 801 - 1200 € | 130 € |
| 1201 – 1600 € | 150 € |
| 1601 – 2200 € | 170 € |
| > 2201 € | 190 € |

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les tarifs du camp d'été 2018 pour le centre de loisirs tels que décrits ci-dessus.

8) Demande de subvention FDDT pour la création de vestiaires dans la crèche

Madame Catherine DENTAND, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance rappelle au Conseil municipal que lors de la commission travaux du 06 mars dernier, les élus ont validé le principe de la création de nouveaux vestiaires pour la crèche afin de libérer l'ancien espace initialement prévu à cet effet, et créer un nouvel espace de vie pour les enfants.

Madame Catherine DENTAND explique également que ces travaux sont rendus nécessaires au vu des consignes de la PMI quant à l'utilisation de la petite salle du gymnase qui ne peut plus être occupée par la crèche plus de 2 heures par jour. Ne pas entreprendre ces travaux pourrait à terme faire baisser le nombre d'agrément de la structure et être très préjudiciable à notre commune.

Ces travaux devant être entrepris dans un local servant actuellement au stockage, ceux-ci seront importants et vont lourdement impacter le budget travaux. A ce titre, Madame Catherine DENTAND propose qu'une demande de subvention puisse être déposée auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des fonds pour le développement des territoires, à hauteur de 50% du cout estimé à 36.125€ HT, soit une demande de subvention de 18.060€.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **SOLLICITE** un soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) à hauteur de 18.060€.

- **AUTORISE M.** Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9) Bâtiment multifonctions (tranche conditionnelle) : Demande de subvention FDDT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 2 octobre 2017 (*n°2017-083 et 2017-084*), ils ont validé la tranche conditionnelle des travaux pour le bâtiment multifonctions pour un cout de 216.963€ HT, et que par délibération en date du 05 mars 2018 (*n°2018-015*), ils ont validé une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 48.000€ a été allouée à ce titre, et remercie Monsieur le Sous-Préfet d'avoir appuyé notre demande.

Cette année et toujours dans le cadre de la tranche conditionnelle, une demande de subvention peut également être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du FDDT (*fonds départemental pour le développement des territoires*).

Les financements publics ne pouvant représenter plus de 50% de la somme totale, et suite à la subvention allouée par l'Etat, Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention de 52.000€ soit déposée.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **SOLLICITE** un soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre du fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) à hauteur de 52.000€.

- **AUTORISE M.** Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10) Tarifs 2018 / 2019 du centre de loisirs

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle aux élus les modalités de fonctionnement et de facturation du centre de loisirs.

Elle précise qu'il convient de valider les tarifs du centre pour l'année scolaire 2018 / 2019, et propose que les tarifs, fixés en fonction du quotient familial, ne soient pas augmentés pour cette prochaine année.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs suivants :

| Quotient familial | Semaine | Journée | Journée (Habitant hors commune) |
|-------------------|---------|---------|---------------------------------------|
| <ou= à 800 € | 72 € | 18.5 € | 22.5 € |
| 801-1200 € | 87 € | 20.5 € | 24.5 € |
| 1201-1600 € | 102 € | 23.5 € | 28.5 € |
| 1601-2200 | 118 € | 27 € | 33 € |
| >2201 € | 133 € | 31 € | 37 € |

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2018-2019 tels que ci-dessus décrits

11) — Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil au titre de l'année 2018/2019

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge de la petite enfance, rappelle que le règlement de fonctionnement du centre multi accueil est mis à jour chaque année.

Au sein de cette dernière mise à jour, et à compter de la rentrée d'août 2018, Madame Catherine DENTAND expose les modifications proposées :

- page 5 : Pour des raisons de sécurité, l'ouverture du multi-accueil s'effectue obligatoirement par 2 professionnels, dont au moins 1 diplômé et de la directrice ou de l'adjointe, il en est de même pour la fermeture, il faut obligatoirement 2 professionnels et la directrice ou l'adjointe.

- page 8 : La période d'adaptation est calculée sur une base de 20h facturée et ne peut commencer que lorsque le dossier d'inscription de l'enfant est dûment complété, signé et que les documents demandés ont été remis à la directrice.

- page 9 : Pour le bon fonctionnement de l'établissement, le(s) parent(s) doit(vent) être présent(s) dans les locaux au plus tard à 18H00, heure de fermeture de l'établissement.

- page 10 : Les vêtements pourvus de cordons amovibles, les bretelles, les ceintures, les chaînes à sucette, les colliers pour les dents, les barrettes, les bijoux, les bandeaux cheveux pour les petites filles (y compris les boucles d'oreilles) et tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres sont proscrits.

- page 11 : Selon la législation en vigueur pour l'entrée en collectivité, les vaccinations obligatoires de l'enfant né après Janvier 2018 (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Haemophilus Influenzae B, Coqueluche, Hépatite b, Rougeole, Oreillons, Rubéole, Méningocoque C et Pneumocoque) doivent être à jour dès le 1er jour d'accueil, selon le calendrier vaccinal et en concordance avec l'âge de l'enfant.

Cette proposition de règlement est présentée en annexe.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de règlement annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toute disposition pour son application

12) Décisions : 06/2018

13) Questions diverses

Madame Edith BALTASSAT indique avoir lu dans un compte rendu de la réunion d'adjoints qu'une déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la voie de désenclavement du Chablais allait être lancée et souhaiterait des informations à ce titre. Monsieur le Maire indique que dans le cadre du lancement prochain de l'enquête publique et à la demande de Monsieur le Préfet, il serait opportun que des questions puissent être posées ou que des remarques soient faites afin que l'opinion de chacun soit entendue. Madame Marie-Claire TEPPE précise que cette DUP concerne uniquement la liaison autoroutière Machilly-Thonon. Dans un second temps, le Département organisera l'aménagement de la voie Findrol-Machilly.

Madame Chantal FRARIN informe les élus du Conseil municipal des prochaines inaugurations :

- Inauguration de l'Eglise de Haute-Bonne le dimanche 16 septembre à compter de 9h, avec des manifestations qui s'échelonnent sur toute la journée (programme définitif en cours de réalisation),
- Inauguration du bâtiment multifonctions le 13 octobre à 10h, suivi d'un apéritif vers 11h30.

Monsieur le Maire rappelle que le Président d'Annemasse Agglo, et Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire invitent l'ensemble des élus à participer au deuxième séminaire politique relatif à la révision du SCoT d'Annemasse Agglo. Celui-ci portera sur la définition des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et se tiendra le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 14h00 dans les locaux d'Annemasse Agglo (13 avenue Emile Zola - Salle du conseil + C001 + salles du campus Grand Forma). Il invite l'ensemble des élus qui le souhaitent à pouvoir y participer même si ce séminaire se tiendra la veille du festival des vieilles casquettes.

Madame Nicole CATASSO relate aux élus une émission entendue le même jour sur une station de radio. Celle-ci racontait comment les maires de certaines communes de France, excédés par les dépôts d'ordures sauvages, avaient pris l'initiative de faire des enquêtes sur les ordures avant de les faire redéposer chez leurs propriétaires. Madame Nicole CATASSO précise que ce problème est national, et que toutes les communes peinent à faire respecter les lois françaises.

Madame Daniele WIESE indique que des poubelles seraient manquantes aux abords de la voie verte, notamment vers les points de distribution des sacs pour déjections canines. Madame Marie-Claire TEPPE indique que tous les mobiliers prévus n'ont peut-être pas encore été installés. Monsieur le Maire ajoute que ce point sera prochainement examiné plus en détail.

Toujours dans le cadre de la voie verte, Monsieur Louis CHAMPIOT ajoute que des graffitis ont déjà été faits depuis quelques temps sous le pont. Il s'interroge sur la possibilité de proposer ces espaces à des graffeurs professionnels dans le cadre de la réalisation d'un beau graffiti. Cela permettrait peut-être d'éviter les graffes sauvages, mal faits, sans cohérences, qui ont « sali » ce mur. Cette idée serait effectivement à réfléchir. De plus, Monsieur Louis CHAMPIOT demande s'il serait possible dans le cadre des futurs vélos voie verte que les pistes soient élargies car celles-ci ne semblent pas assez larges et donc moins sécurisées.

Monsieur Sébastien MERCIER ajoute que parfois la vélo voie verte est utilisée par des personnes en scooter ce qui est particulièrement dangereux. Madame Marie-Claire TEPPE précise que tous les panneaux n'ont pas encore été installés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Yves CHEMINAL,

